

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2126)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD157

présenté par
M. Adam, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« n'excédant pas »

les mots :

« d'un montant maximal de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.